

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR INDUSTRIALISATION DES PRODUITS MÉCANIQUES

E4 : ÉTUDE DE PRÉINDUSTRIALISATION

SESSION 2017

Durée : 6 heures

Coefficient : 4

Contenu du dossier :

Dossier sujet :pages 1 à 18

Dossier technique :pages 1 à 8

Dossier ressources :pages 1 à 17

Dossier réponses :pages 1 à 22

Document interdit - Calculatrice autorisée

Sont autorisées toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

(Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999)

Cette épreuve a pour objectif de valider tout ou partie des compétences :

- C01-** Proposer et argumenter des modifications de la pièce liées aux difficultés techniques et aux surcoûts de production.
- C03-** Pour chacun des procédés visés, proposer un processus prévisionnel et des principes d'outillages associés.
- C04-** Valider le choix du couple matériau - procédé d'élaboration au regard de la géométrie et des spécifications de la pièce à produire.
- C05-** Spécifier les moyens de production nécessaires (machines-outils, outils, outillages...).
- C06-** Établir les documents destinés aux partenaires co-traitants et sous-traitants.

**LE DOSSIER RÉPONSES EST À COMPLÉTER PUIS À RENDRE EN FIN D'ÉPREUVE
INSÉRÉ DANS UNE FEUILLE DE COPIE EN**